



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 20 septembre 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 20 SEPTEMBRE 2024

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

DÉCISION ARS n° 2024-1348 du 13/09/2024 Portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal (FINESS EJ : 880006853; FINESS ET : 880006861) au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684; FINESS ET : 880006861).

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2024-3330 du 12/09/2024 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de REMIREMONT

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3352 du 16 septembre 2024 Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024/3355 du 16 septembre 2024 fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024-3361 du 18/09/2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller

ARRÊTÉ ARS n° 2024-3287 du 6 septembre 2024 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) des Ardennes sis 42 bis route de Warnécourt à PRIX LES MEZIERES (08000).

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DES SOLIDARITÉS**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/101 en date du 12 septembre 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places géré par l'association Relais 52

Arrêté DREETS/CS n° 2024/102 en date du 12 septembre 2024 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024 du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places géré par l'association SOS Femmes Accueil

Arrêté DREETS/CS n° 105 en date du 17 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne

Arrêté DREETS/CS n° 106 en date du 17 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne

Arrêté DREETS/CS n° 104 en date du 17 septembre 2024 portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024 du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne.

RECTORAT

ARRÊTÉ 2024-9101 SGR portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

ARRÊTÉ d'intérim comptable concernant Monsieur Hervé Boucher au lycée Louis Bertrand de Val de Briey

ARRÊTÉ de fin d'intérim comptable concernant Monsieur Grégory Grandjean au lycée Arthur Varoquaux de Tomblaine

ARRÊTÉ du 17 septembre 2024 portant composition de la commission de recours instruction dans la famille

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

ARRÊTÉ 75/2024 portant modification (n°11) de la composition du conseil de la CPAM de la Marne

ARRÊTÉ 77/2024 portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meuse

ARRÊTÉ 79/2024 portant modification (n°9) de la composition du conseil de la CPAM de la Haute-Marne

ARRÊTÉ 81/2024 portant modification (n°7) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

ARRÊTÉ 82/2024 portant modification (n°8) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Moselle

ARRÊTÉ 83/2024 portant modification (n°3) de la composition du CTI Strasbourg

ARRÊTÉ 84/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ 85/2024 portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF de la Meurthe-et-Moselle

ARRÊTÉ 86/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil d'administration de l'IRPSTI Grand Est

ARRÊTÉ 88/2024 portant modification (n°4) de la composition du conseil de la CPAM de l'Aube

ARRÊTÉ 91/2024 portant modification (n°7) de la composition du conseil d'administration de la CAF de la Marne

ARRÊTÉ 92/2024 portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental de l'URSSAF du Haut-Rhin

ARRÊTÉ 93/2024 portant modification (n°12) de la composition du conseil d'administration de la CAF des Vosges

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 422 portant attribution du label « Architecture Contemporaine Remarquable » à l'ouvrage Chapelle Notre-Dame-De l'Espérance 5 rue du Morvan 54500 Vandoeuvre-Les-Nancy – Meurthe-et-Moselle

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-197 du 30 août 2024 portant aménagement du calendrier scolaire pour l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Vosges pour l'année scolaire 2024-2025

DECISION ARS n° 2024-1348 du 13/09/2024

Portant confirmation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal (FINESS EJ : 880006853; FINESS ET : 880006861) au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684; FINESS ET : 880006861):

**La Directrice Générale
De l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment les articles L.1432-2, L.1434-7, L.6114-2, L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D.6122-38 ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2018-2103 du 18 juin 2018 portant approbation du Projet Régional de Santé Grand Est 2018/2028 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS-DIRSTRAT-DG n°2019-3945 du 18 décembre 2019, portant révision du Projet Régional de Santé Grand Est 2018-2028 ;
- VU** l'arrêté du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande de confirmation d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté ARS Grand-Est n° 2023/5463 en date du 30 octobre 2023 portant approbation du Schéma Régional de Santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame le Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le dossier de demande de confirmation d'autorisation suite à cession des autorisations d'activités de soins d'assistance médicale à la procréation, de diagnostic et de dépistage prénatal et d'examen des caractéristiques génétiques initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS à Epinal au profit du laboratoire B2A, reçu le 24 juin 2024 ;
- VU** le courrier de l'ARS Grand Est du 10 juillet 2024 déclarant le dossier complet ;
- VU** l'avis émis par la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Grand Est, en date du 13 septembre 2024 ;

Considérant que la demande présentée se rattache à l'opération de fusion-absorption de la société ANALYSIS par la société B2A prévue le 30 septembre 2024;

Considérant que l'opération de fusion-absorption de la société ANALYSIS par la société B2A est motivée par la rationalisation de l'utilisation de plateaux du groupe B2A;

Considérant que la demande présentée répond aux orientations stratégiques du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de la région Grand Est ;

Considérant que dans le cadre de cette fusion-absorption, les locaux, les équipements et le personnel restent inchangés et l'activité se poursuit sans interruption ;

Considérant que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont conformes aux dispositions réglementaires ;

Considérant que le promoteur s'est engagé à respecter l'évaluation des activités de soins en application de l'article L. 6122-5 du code de santé publique

DECIDE

Article 1 : Les autorisations d'activités de soins initialement détenues par le laboratoire ANALYSIS sont confirmées, au profit du laboratoire B2A (FINESS EJ 670015684 ; FINESS ET : 880006861) :

- **Activité d'AMP Biologique:**
 - Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle
 - Conservation des embryons en vue d'un projet parental
 - Activité relative à la FIV avec ou sans micromanipulation
- **Activité de DPN :**
 - Les examens de biochimie portant sur les marqueurs sériques maternels
 - Examens de génétique portant sur l'ADN foetal libre circulant dans le sang maternel
- **Activité d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales:**
 - Analyses de cytogénétique, y compris les analyses de cytogénétique moléculaire
 - Analyses de génétique moléculaire

Article 2 : L'opération de fusion-absorption est sans incidence sur la poursuite des activités à compter du 1er octobre 2024.

Article 3 : La durée de validité des autorisations est inchangée.

Article 4 : Cette décision vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux en application de l'article L. 132-21 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre chargé de la santé dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou également par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs.

Article 6 : La responsable du Département Stratégie, Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire de l'agence régionale de santé Grand Est et la déléguée territoriale des Vosges sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pb La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
la Responsable du Département Stratégie,
Pilotage et Organisation de l'Offre Sanitaire

Julia JOANNES

ARRETE ARS Grand Est n° 2024-3330 du 12/09/2024

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de REMIREMONT**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels et notamment son article 27 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2024-2371 du 11 juin 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Vu l'avis n° 2024-02 du Conseil de Vie Sociale de l'EHPAD Léon Werth du Centre Hospitalier de Remiremont ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

Considérant que peuvent demander à participer aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Bruno HAILLANT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix consultative, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.

ARTICLE 2 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Remiremont, 1 rue Georges Lang – BP 30161 – 88204 Remiremont cedex, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I – Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean HINGRAY, représentant de la commune de Remiremont, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Philippe CLOCHE, représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges méridionales, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur François VANNON, représentant du Président du Conseil départemental des Vosges.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Lydie HUERTAS, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques (CSIRMT) ;
- Monsieur le Docteur Fouad BENBOUZIANE, représentant de la Commission Médicale d'Etablissement (CME) ;
- Madame Anne AUCLAIR, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Alexis PINOT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- Madame Christine VIOT LAROQUE (APF), représentante des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges ;
- Monsieur François CANAPLE (UDAF), représentant des usagers, personnalité qualifiée désignée par le Préfet des Vosges.

II – Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Vosges ;
- **Monsieur Bruno HAILLANT**, représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;

- Madame Nathalie DELANGLE, représentante du Comité d'Ethique.
- Le Député de la circonscription où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège du Centre Hospitalier de Remiremont.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Responsable du département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

Direction de l'Offre Sanitaire

ARRETE ARS Grand Est n°2024-3352 du 16 septembre 2024

Portant modification de la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice

Promotion 2023/2024

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 1990 modifié, relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles ;
- VU** l'arrêté ARS n°2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande en date du 25 septembre 2023 de Madame la Directrice de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice ;

ARRETE

Article 1er : Pour la promotion 2023/2024, la constitution du conseil technique de l'institut de formation en puériculture des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, filière diplôme d'État de puéricultrice, est établie comme suit :

- Président :

Madame Christelle RATIGNIER-CARBONEIL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant

- Deux membres de droit :

La Directrice de l'école :

Madame Stéphanie de LARTIGUE

Le Professeur d'université, praticien hospitalier de pédiatrie ou le médecin qualifié spécialiste en pédiatrie, désigné par le Directeur général de l'Agence régionale de santé :

Monsieur le Professeur Pierre KUHN, Chef de service – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre

- Deux représentants de l'organisme gestionnaire :

Monsieur Nicolas WITTMANN, Directeur des Ressources Humaines des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Véronique BRUNSTEIN, Responsable du bureau des écoles des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

Madame Véronique SERY, Coordinatrice Générale des soins des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, titulaire

Madame Sylvie KRACHER, Cadre supérieur de santé, Coordinatrice des crèches des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, suppléante

- Deux représentants des enseignants de l'institut, élus par leurs pairs :

- Un médecin qualifié spécialiste en pédiatrie :

Monsieur le Docteur Benoît ESCANDE, Pédiatre – Service de réanimation néonatale – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, titulaire

Monsieur le Docteur Charlie DE MELO, Pédiatre – Service de néonatalogie – Pôle de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléant

- Une puéricultrice, monitrice de l'école :

Madame Marie-Louise LEININGER, Cadre de santé puéricultrice, titulaire

Madame Catherine WACH, Cadre de santé puéricultrice, suppléante

- Deux puéricultrices exerçant des fonctions d'encadrement dans des établissements accueillant des élèves en stage, nommées par le Directeur général de l'Agence régionale de Santé :

- **Secteur hospitalier :**

Madame Louise GRUSS, Cadre de santé – Service de chirurgie pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – UF 6713 - Hôpital de Hautepierre, titulaire

Madame Fabienne MEYER, Cadre de santé – Service d'Onco-Hémato Pédiatrique – Pôle médico-chirurgical de pédiatrie – Hôpital de Hautepierre, suppléante

- **Secteur extra-hospitalier :**

Madame Sarah TIGHEZZA, Puéricultrice – Directrice puéricultrice – Maison de la petite enfance Cronembourg - Strasbourg, titulaire

Madame Christine WEBER, Directrice puéricultrice – Directrice du Multi accueil Le petit navire à Haguenau, suppléante

▪ Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :

Madame Mylène SCHAEFFER, titulaire
Madame Marine POUILLY, suppléante

Madame Anaëlle WANNER, titulaire
Madame Alexia ZOELLE, suppléante

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation
Le Responsable du Département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé



Jean-Michel BAILLARD

ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2024/3355 du 16 septembre 2024
fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L313-1 et suivants et R313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ; et ses articles L149-1 et suivants relatifs au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est n°2023-0606 du 06 février 2023, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée pour la prise en charge et les accompagnements médico-sociaux de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT la proposition de la commission spécialisée de la santé de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie concernant les représentants des usagers ;

CONSIDERANT les propositions des unions, fédérations, ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil et leurs propositions de représentation ;

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser la liste des membres permanents représentants de l'Agence Régionale de Santé, désignés par la Directrice Générale ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'Autonomie et de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale de l'ARS Grand Est.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'arrêté n°2023-0606 du 06 février 2023, fixant la liste des membres permanents de la Commission d'information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est susvisé est abrogé.

Article 2 : La commission d'information et de sélection des appels à projets social ou médico-social relevant de la compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est composée comme suit :

A – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX DELIBERATIVE :

1- En qualité de présidente :

Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est ou son représentant.

2- En qualité de représentants de l'Agence Régionale de Santé désignés par la Directrice Générale (trois membres) :

Titulaires	Suppléants
Madame le Docteur Catherine GUYOT, responsable adjointe du département promotion de la santé, prévention et vulnérabilités, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale	Monsieur Nassim AIT-MOKRANE, chargé de mission, Direction de l'Autonomie
Madame Natalia LIVACIC, Chargée de Mission, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et de la Santé Environnementale	Madame Valérie GOMING, responsable adjointe du département Parcours Personnes Agées, Direction de l'Autonomie
Madame Karine VIENNESSE, responsable du département Parcours Personnes Handicapées, Direction de l'Autonomie	Madame Sophie YEBO, Chargée de Mission publics spécifiques, Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et Santé Environnementale

3- En qualité de représentants d'usagers (quatre membres) :

Représentants des usagers	Titulaires	Suppléants
Représentant les usagers du secteur personnes âgées	Madame le Docteur Elisabeth QUIGNARD, Les petits frères des pauvres / CDCA-10	Monsieur Jean-Claude BOULBEN, CGT / CDCA-51
Représentant les usagers du secteur personnes en situation de handicap	Monsieur Olivier DOUCHET, CFTC / CDCA-52	Monsieur Renato CASTELLANI, UDAPEI-57
	Madame Josette BURY, AFTC LORRAINE	Madame Marie-Céline CARRAT, FEHAP Grand Est / CDCA-10
Représentant les usagers du secteur personnes confrontées à des difficultés spécifiques	Monsieur le Docteur Michel GIRARD, médecin du monde-délégation Alsace	Monsieur Frédéric CHAFFRAIX, SOS Hépatites

B – AU TITRE DES MEMBRES PERMANENTS AYANT VOIX CONSULTATIVE :

Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil :

Titulaires	Suppléants
Madame Sophie TRUCHET, FHF	Madame Saniye BILGILI, SYNERPA
Monsieur José RICHIER, NEXEM	Monsieur Renaud MICHEL, FEHAP

Article 3 : La durée du mandat des membres de cette commission est de trois ans.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Madame la Directrice Générale de l'ARS Grand Est est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL

**ARRETE ARS Grand Est n°2024-3361 du 18/09/2024
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Guebwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-3200 du 27 août 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté n°2023-2080 du 18 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-2080 du 18 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés conformément à l'article R. 6143-13 ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Cécile LECHAT est nommée membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Guebwiller, avec voix délibérative, en qualité de représentante du personnel, désignée par les organisations syndicales.

ARTICLE 2 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Guebwiller, sis 2 rue Jean Schlumberger – 68504 Guebwiller Cedex, établissement public de santé de ressort communal est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Francis KLEITZ, maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- Madame Marie-Josée STAENDER, représentante de la communauté de communes de la région de Guebwiller, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Karine PAGLIARULO, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Marc NICOUE-BEGLAH, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Valérie DEBIANE, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Marie-Cécile LECHAT (CFDT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Philippe FROSSARD, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Gabrielle LAMMERT, personnalité qualifiée, représentante des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin ;
- Monsieur Prinio FRARE, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le Vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 3 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant, le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi pas l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

La Directrice de l'Offre Sanitaire de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 18/09/26

P/La Directrice générale de l'ARS Grand Est,

Le Responsable du département des
Politiques de Ressources Humaines en Santé,



Jean-Michel BAILLARD

ARRETE ARS n° 2024-3287 du 6 septembre 2024

portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur
du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) des Ardennes
sis 42 bis route de Warnécourt à PRIX LES MEZIERES (08000).

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté du 10 mars 2014 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie des services départementaux d'incendie et de secours de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille (JORF no 0071 du 25 mars 2014) ;

VU l'arrêté du 7 août 2023 fixant les conditions dans lesquelles sont gérés les médicaments, objets ou produits détenus et dispensés par les pharmacies à usage intérieur des services d'incendie et de secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au Service Départemental d'Incendie et Secours à Charleville-Mézières ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-2996 du 29 juillet 2024 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est.

Considérant

La demande présentée par le Président du conseil d'administration du SDIS des Ardennes par courriers reçus les 26 février et 7 mai 2024 puis par courriel du 21 mai 2024, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de leur pharmacie à usage intérieur ;

L'avis du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 30 août 2024 ;

Les engagements pris par l'établissement les 4 juin et 1^{er} juillet 2024 ;

Qu'il revient à l'établissement de fournir à sa pharmacie à usage intérieur les moyens en locaux, personnels, équipements et système d'information lui permettant d'assurer les missions prévues aux articles L. 5126-1, afin de prendre en compte l'ensemble des remarques formulées en cours d'instruction par les pharmaciens inspecteurs de santé publique et le Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens.

ARRETE

Article 1 :

La pharmacie à usage intérieur du service d'incendie et secours (SDIS) des Ardennes est autorisée à fonctionner dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 :

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du SDIS des Ardennes sont implantés au 42 bis route de Warnécourt à PRIX LES MEZIERES (08000) au niveau 0 du bâtiment.

Article 3 :

Des sites de stockage spécifique à l'oxygène à usage médical sont implantés sur les sites suivants :

- CIS Charleville-Mézières sis 27 rue de la Vieille Meuse
- CIS Sedan sis 1 rue du petit Pont
- CIS Vouziers sis Rue Albert Caquot
- CIS Rethel sis Rue Pierre Latecoère
- CIS Revin sis Rue Jean Jacques Rousseau

Article 4 :

La pharmacie à usage intérieur dessert également les centres suivants :

- SA Amagne sis Place de la Mairie à Amagne (08300)
- CIS Asfeld sis 68 Rue Chantereine à Afseld (08190)
- CIS Attigny sis Chemin de Vaux Champagne à Attigny (08130)
- CIS Auvillers les Forges sis Chemin du Vieux Bel Air à Auvillers les Forges (08260)
- CIS Bogny sur Meuse sis Allée des Grands Ducs – Zone d'activités Communautaire « Actival » à Bogny sur Meuse (08120)
- CA Brevilly sis rue de l'Eglise à Brevilly (08140)
- CIS Buzancy sis rue des Tanneries à Buzancy (08240)
- CIS Carignan sis 33 bis avenue de Blagny à Carignan (08110)
- CIS Charleville-Mézières sis 27 de la vieille Meuse à Charleville Mézières (08000)
- CIS Château-Porcien sis 94 rue de la Sommevue -Lieu dit la Briqueterie à Château-Porcien (08360)
- CIS Chaumont Porcien sis Route Départementale 14 – lieu dit les Coutures à Chaumont-Porcien (08220)
- CA Gespunsart sis rue de la Glau à Gespunsart (08700)
- CIS Givet sis rue Contamine à Givet (08600)
- CIS Grandpré sis Rue de l'Orme à Grandpré (08250)
- CIS Haybes Fumay sis rue Saint-Louis à Haybes (08170)
- CIS Juniville sis Allée André Barrois -ZAC du Ponsieux à Juniville (08310)
- CA Le Chatelet sur Retourne sis rue Bailla à Le Chatelet sur Retourne (08300)
- CIS Le Chesne sis rue du Zouave COCO – lieu dit les hospices à Le Chesne (08390)
- CIS Liart sis rue de derrière les Champs à Liart (08290)
- CIS Machault sis rue de l'Orme à Machault (08310)
- CIS Margut sis 5 rue de la Prairie à Margut (08370)
- CIS Monthermé sis rue Voltaire à Monthermé (08800)
- CA Monthois sis rue Remuat, lieu dit Noué Froillon à Challerange (08400)
- CIS Mouzon sis 1 rue Moulin Lavigne à Mouzon (08210)
- CIS Nouvion sur Meuse sis rue de l'Escadrille normandie Nièmen à Nouvion sur Meuse (08160)
- CIS Nouzonville sis rue de Strasbourg à Nouzonville (08700)
- CIS Novion-Porcien sis rue du Stade à Novion-Porcien (08270)
- CIS Poix-Terron sis route nationale 51 à Poix-Terron (08430)
- CIS Raucourt et Flaba sis rue des Marronniers à Raucourt et Flaba (08450)

- CIS Renwez sis chemin de la Bergerie à Renwez (08150)
- CIS Rethel sis rue Pierre Latécoère à Rethel (08300)
- CIS Revin sis rue Jean Jacques Rousseau à Revin (08500)
- CIS Rocroi sis rue des Jardins Laramé à Rocroi (08230)
- CIS Sedan sis 1 rue du Petit Pont à Sedan (08200)
- CA Sevigny-Waleppe sis 44 chemin de Reims à Sevigny-Waleppe (08220)
- CIS Signy l'Abbaye sis route de Rocroi à Signy l'Abbaye (08460)
- CIS Signy le Petit sis rue des Marais à Signy Le Petit (08380)
- CA Vendresse sis 3 rue du Paon à Vendresse (08160)
- CIS Vireux Molhain sis rue Albert Galliot à Vireux-Molhain (08320)
- CIS Vouziers sis rue Albert Caquot à Vouziers (08400)
- CIS Vrigne aux Bois sis 12 rue Pierre Vienot à Vrigne aux Bois (08330).

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur est autorisée à assurer pour son propre compte, les missions prévues à l'article L. 5126-1 du code de la santé publique, à savoir celles :

- 1° d'assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et d'en assurer la qualité ;
- 2° de mener toute action de pharmacie clinique, à savoir de contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et de concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° d'entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et de concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;
- 5° pour des pathologies dont la liste est fixée par arrêté, de renouveler les prescriptions des patients pris en charge par l'établissement et de les adapter, dans le respect d'un protocole mentionné à l'article L. 4011-4 ;
- 6° de pouvoir effectuer certaines vaccinations dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé pris après avis de la Haute Autorité de santé.

Article 6 :

La pharmacie à usage intérieur a vocation à répondre aux besoins pharmaceutiques des malades ou blessés auxquels ils donnent des secours, ainsi qu'aux besoins pharmaceutiques de la médecine d'aptitude, de prévention et de soins qu'ils assurent auprès de leur personnel.

Cette pharmacie à usage intérieur approvisionne en médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 ou dispositifs médicaux stériles, y compris dans le cadre de l'aide médicale urgente définie à l'article L. 6311-1 du code de la santé publique, les centres d'incendie et de secours sus mentionnés et les services de santé et de secours médical des services d'incendie et de secours relevant de leurs compétences.

Article 7 :

Le temps de présence de la pharmacienne chargée de la gérance de PUI est de cinq demi-journées hebdomadaires (0.5 ETP).

La pharmacie à usage intérieur n'est pas autorisée à fonctionner en dehors des heures de présence d'un pharmacien.

Article 8 :

A l'exception des modifications substantielles mentionnées au II de l'article R 5126-32 du code de la santé publique qui doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation préalable, toute modification des éléments figurant dans la précédente autorisation doit faire l'objet d'une déclaration au minimum deux mois avant sa mise en œuvre.

Article 9 :

L'arrêté préfectoral du 31 décembre 2002 modifié par l'arrêté du 6 février 2003 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au Service Départemental d'Incendie et Secours à Charleville-Mézières est abrogé.

Article 10 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 :

Le Directeur des soins de proximité de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDIS des Ardennes, et adressé :

- à la pharmacienne chargée de la gérance de la PUI,
- à Monsieur le Préfet du département Des Ardennes,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/101 en date du 12 septembre 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Relais 52 d'une capacité de 87 places
géré par l'association Relais 52
N° FINESS établissement : 52 078 4240
N° SIRET : 334 301 710 00029
Adresse : 13 rue du Robinson – 52100 SAINT DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
- Vu** le courrier reçu le 30 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Relais 52 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
- Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 juin 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de Relais 52 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de Relais 52 sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	262 983,22 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	764 369,10 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 066,12 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	1 233 418,44 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 056 665,20 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	118 932,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	19 232,91 €
	Résultat incorporé (excédent)	38 588,33 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	1 233 418,44 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de Relais 52 est fixée à 1 056 665,20 € (un million cinquante six mille six cent soixante cinq euros et vingt centimes).

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR /Nombre de places)
CHRS Insertion diffus			
CHRS Insertion regroupé	57	817 595,68€	17 081,07 €
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé	30	239 069,52€	8 659,91 €
CHRS Hors les murs			
AAVA			

Autres dispositifs sous DGF			
------------------------------------	--	--	--

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 17 774,45 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 25 000,00 €.

Article 6 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 7 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 686 832,38 € (six cent quatre-vingt six mille huit cent trente deux euros et trente huit centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 369 832,82 € (trois cent soixante neuf mille huit cent trente deux euros et quatre-vingt-deux centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

Article 8 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 10 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Denis Lafosse', written over a faint, illegible stamp or background.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS Relais 52

Mois	Montants			Total	Type
	Héberger	Accompagner	Autres		
Janvier	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Février	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Mars	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Avril	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Mai	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Juin	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Juillet	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Août	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Septembre	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Octobre	61 189,07 €	26 503,94 €	0 €	87 693,01 €	Ferme
Novembre	37 470,84 €	52 396,71 €	0 €	89 867,55 €	Ferme
Décembre	37 470,84 €	52 396,71 €	0 €	89 867,55 €	Ferme
	686 832,38 €	369 832,82 €	0 €	1 056 665,20 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS Relais 52

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Ferme
Février	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Ferme
Mars	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Ferme
Avril	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Mai	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Juin	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Juillet	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Août	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Septembre	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Octobre	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Novembre	59 326,23 €	31 944,89 €	0 €	91 271,12 €	Option
Décembre	59 326,27 €	31 944,94 €	0 €	91 271,21 €	Option
	711 914,80 €	383 338,73 €	0 €	1 095 253,53 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi
du travail et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 2024/102 en date du 12 septembre 2024
portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2024
du Centre d'hébergement et de réinsertion sociale SOS Femmes Accueil d'une capacité de 40 places
géré par l'association SOS Femmes Accueil
N° FINESS établissement : 52 078 2954
N° SIRET : 322 803 198 00025
Adresse : 2 rue Saint John Perse – 52100 SAINT DIZIER

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.345-1, R.314-1 à R. 314-43-1, R. 314-106 à R.314-110 et R.314-150 à R.314-156 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
 - Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire et de tarification à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
 - Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024 entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;
 - Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L 345-1 et L 322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
 - Vu** l'instruction interministérielle NOR : TREI 2410070J du 8 avril 2024 relative à la campagne budgétaire des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) pour 2024 ;
 - Vu** le rapport d'orientation budgétaire du 29 avril 2024 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
 - Vu** l'arrêté du 15 juillet 2024 portant modification de l'arrêté du 4 avril 2024 pris en application de l'article L. 314-4 du CASF fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des CHRS ;
 - Vu** le courrier du 16 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association SOS Femmes Accueil a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
 - Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 mai 2024 ;
 - Vu** la notification budgétaire transmise par courrier en date du 6 juin 2024 ;
 - Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le CHRS de SOS Femmes Accueil ;
 - Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
 - Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles du CHRS de SOS Femmes Accueil sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante - Dont CNR CHRS en difficulté	84 656,40 € 10 138,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	674 872,78 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	116 194,92 €
	Résultat incorporé (déficit)	0 €
	Total des dépenses d'exploitation 2024	875 724,10 €
Recettes	Groupe I Produits de la tarification - Dont CNR CHRS en difficulté - Subvention du conseil départemental	590 999,95 € 10 138,00 € 99 625,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	166 951,58 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 147,57 €
	Résultat incorporé (excédent)	0 €
	Total des recettes d'exploitation 2024	875 724,10 €

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du CHRS de SOS Femmes Accueil est fixée à 590 999,95 € (cinq cent quatre-vingt-dix mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-quinze centimes) dont 10 138,00 € de crédits non reconductibles.

Article 3 :

La dotation contribue au financement des différents dispositifs suivants :

Dispositif	Nombre de places	Part de la DGF (hors CNR) allouée à ce dispositif	Coût à la place (Total des charges autorisées hors CNR / Nombre de places)

CHRS Insertion diffus			
CHRS Insertion regroupé	36	521 761,95 €	21 639,65 €
CHRS Urgence diffus			
CHRS Urgence regroupé	4	59 100,00 €	21 639,65 €
CHRS Hors les murs			
AAVA			
Autres dispositifs sous DGF			

Article 4 :

Pour l'exercice 2024, il est alloué dans la DGF des crédits au titre du financement de l'extension au secteur de la branche associative sanitaire, sociale et médico-social à but non lucratif (BASSMS) de l'équivalent de la hausse du point d'indice de la fonction publique. Ces crédits sont alloués de la manière suivante :

- 15 904,31 € au titre du financement de la hausse du point d'indice pour l'année 2024.

Article 5 :

Pour 2024, les crédits alloués au titre de la compensation des surcoûts liés à l'inflation sont intégrés à la base reconductible de la DRL pour un montant de 20 000,00 €.

Article 6 :

Pour l'année 2024, les **crédits non reconductibles** accordés à hauteur de **10 138,00 €** sont ainsi ventilés :

- 10 138,00 € au titre du soutien des CHRS en difficulté

Article 7 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1^{er} janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est détaillée en annexe 2.

Article 8 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

Budget opérationnel de programme n°177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »

- Activité 017701051210 CHRS - dépenses d'hébergement pour 384 149,96 € (trois cent quatre-vingt quatre mille cent quarante neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) ;
- Activité 017701051213 CHRS - dépenses d'accompagnement 206 849,99 € (deux cent six mille huit cent quarante-neuf euros et quatre-vingt-dix-neuf centimes) ;

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le DRFIP du Grand Est et du Bas-Rhin :

Article 9 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 :

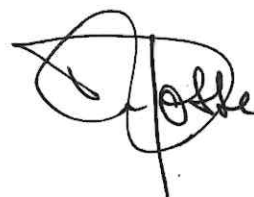
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 11 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne ; sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation,
Le Chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	<i>Héberger</i>	<i>Accompagner</i>	<i>Autres</i>		
Janvier	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Février	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Mars	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Avril	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Mai	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Juin	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Juillet	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Août	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Septembre	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Octobre	29 945,46 €	16 023,46 €	0 €	45 968,92 €	Ferme
Novembre	42 347,68 €	23 307,69 €	0 €	65 655,37 €	Ferme
Décembre	42 347,68 €	23 307,70 €	0 €	65 655,38 €	Ferme
	384 149,96 €	206 849,99 €	0 €	590 999,95 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

CHRS SOS Femmes Accueil

Mois	Montants			Total	Type
	Hébergement	Accompagnement	Autres		
Janvier	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Ferme
Février	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Ferme
Mars	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Ferme
Avril	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Mai	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Juin	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Juillet	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Août	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Septembre	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Octobre	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Novembre	31 463,35 €	16 941,80 €	0 €	48 405,15 €	Option
Décembre	31 463,41 €	16 941,89 €	0 €	48 405,30 €	Option
	377 560,26 €	203 301,69 €	0 €	580 861,95 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 105 en date du 17 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs de l'**Union Départementale des
Associations Familiales (UDAF) de la Marne**
Adresse : 7 Boulevard Kennedy – BP 60545 – CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex
N° FINESS : 51 001 865 8
N° SIRET : 78037118300119

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 7, Boulevard J.F. Kennedy –BP 60 545 – 51 013 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;

Vu le courrier du 19 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne transmises par courrier en date du 09 juillet 2024 ;

Vu les observations transmises par mail du 10 juillet 2024 par la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 29 juillet 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	492 165,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	4 483 778,51 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	23 785,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	509 035,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	3 000,00€
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	5 484 978,51€
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	4 806 898,51 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	26 785,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	639 300 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	11 995 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
		Total des recettes (I+II+III)

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne est fixée à 4 833 683,51 € euros dont 26 785,00 € de crédits non reconductibles.

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 4 819 182,46 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 14 501,05€.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **399 373,15€**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 4 819 182,46 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 3 446 340,48 €** (montant des acomptes versés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 inclus) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 1 372 841,98 €** ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 457 613,99€**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 4 819 182,46 € (quatre millions huit cent dix-neuf milles et cent quatre-vingt-deux euros et quarante-six centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 1000715667
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée au service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Marne, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8


En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM du CCAS de Châlons en Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	382 926,72€	Ferme
Février	382 926,72€	Ferme
Mars	382 926,72€	Ferme
Avril	382 926,72€	Ferme
Mai	382 926,72€	Ferme
Juin	382 926,72€	Ferme
Juillet	382 926,72€	Ferme
Août	382 926,72€	Ferme
Septembre	382 926,72€	Ferme
Octobre	457 613,99€	Ferme
Novembre	457 613,99€	Ferme
Décembre	457 614,00€	Ferme
	4 819 182,46 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM du CCAS de CHALONS EN CHAMPAGNE

Mois	Montant	Type
Janvier	399 373,15 €	Ferme
Février	399 373,15 €	Ferme
Mars	399 373,15 €	Ferme
Avril	399 373,15 €	Option
Mai	399 373,15 €	Option
Juin	399 373,15 €	Option
Juillet	399 373,15 €	Option
Août	399 373,15 €	Option
Septembre	399 373,15 €	Option
Octobre	399 373,15 €	Option
Novembre	399 373,15 €	Option
Décembre	399 373,16 €	Option
	4 792 477,81 €	



Arrêté DREETS/CS n° 106 en date du 17 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne

Adresse : 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT

N° FINESS : 520004185

N° SIRET : 780 465 936 00034

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service MJPM, situé au 13, rue Victor Fourcault – 52000 CHAUMONT, géré par l'UDAF de la Haute-Marne;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 26 juillet 2024 et déposée sur le site e-FSM en date du 30 juillet 2024 ;

Vu l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter le service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne ;

Vu la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 05 août 2024 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Haute-Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire de l'UDAF de la Haute-Marne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	85 401,18 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	1 849 841,55 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	20 000,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	233 764,59 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	27 289,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	2 169 007,32 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	1 876 518,32 €
	Groupe I - Crédits non reconductibles	47 289,00€
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	245 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	200,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	2 169 007,32 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'UDAF de la Haute-Marne est fixée à **1 923 807,32 euros** (dont **47 289,00 euros** de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **1 918 035,89 €** (dont **47 147,13 €** de crédits non reconductibles) ;
- la quote-part versée par le Département de la Haute-Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de **5 771,43 €** (dont **141,87 €** de crédits non reconductibles).

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à **155 907,40 €**. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2025 est détaillé en annexe 2.

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 1 918 035,89 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 1 529 811,30 €** ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 388 224,59 €**
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 194 112,29 €**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour **1 918 035,89 €** (un million neuf-cent-dix-huit mille zéro trente-cinq euros et quatre-vingt-neuf centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS52
- Tiers : 1000192801
- Groupe de marchandises : 12.02.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand-Est et du Bas-Rhin.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de Madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné, au conseil départemental de la Haute-Marne et au comptable assignataire.

Article 8

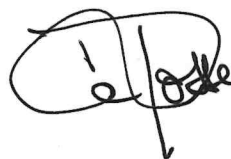
En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et Madame la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Lafosse', with a vertical line through the middle and a downward-pointing arrow at the end.

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	152 981,13 €	Ferme
Février	152 981,13 €	Ferme
Mars	152 981,13 €	Ferme
Avril	152 981,13 €	Ferme
Mai	152 981,13 €	Ferme
Juin	152 981,13 €	Ferme
Juillet	152 981,13 €	Ferme
Août	152 981,13 €	Ferme
Septembre	152 981,13 €	Ferme
Octobre	152 981,13 €	Ferme
Novembre	194 112,29 €	Ferme
Décembre	194 112,30 €	Ferme
	1 918 035,89 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM de l'UDAF de la Haute-Marne

Mois	Montant	Type
Janvier	155 907,40 €	Ferme
Février	155 907,40 €	Ferme
Mars	155 907,40 €	Ferme
Avril	155 907,40 €	Option
Mai	155 907,40 €	Option
Juin	155 907,40 €	Option
Juillet	155 907,40 €	Option
Août	155 907,40 €	Option
Septembre	155 907,40 €	Option
Octobre	155 907,40 €	Option
Novembre	155 907,40 €	Option
Décembre	155 907,36 €	Option
	1 870 888,76 €	



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'économie
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

Arrêté DREETS/CS n° 104 en date du 17 septembre 2024
portant fixation du montant de la Dotation globale de financement pour 2024
du service mandataire judiciaire à la protection
des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne.

Adresse : 9 rue Carnot – 51012 CHALONS EN CHAMPAGNE Cédex

N° FINESS : 510018708

N° SIRET : 26510097400012

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.314-4, L.314-5, L.314-7, L.361-1 et suivants, R.314-2, R.314-193-1 et suivants ;
- Vu** les articles R.314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18
- Vu** la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2023-1327 du 29 décembre 2023 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
- Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- Vu** les décrets n° 2018-767 du 31 août 2018 et n° 2020-1684 du 23 décembre 2020 relatifs au financement des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;

- Vu** l'arrêté interministériel du 11 juillet 2023 portant nomination de Madame Angélique ALBERTI sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Grand Est à compter du 1er septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/418 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est (compétences générales) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/419 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023/420 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023/422 du 22 août 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique ALBERTI Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DREETS n° 2024-05 du 11 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 janvier 2024, entre la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Grand Est et la Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités et de la Protection des Populations du département de la Marne ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2024 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L. 361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté n° 2010/04 du 19 mai 2010 d'autorisation du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 9, Rue Carnot –BP 293 – 51 012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'arrêté n° 2023-06 du 16 juin 2023 portant extension de la capacité du service mandataire dénommé service mandataire judiciaire à la protection des majeurs, situé 9, Rue Carnot –BP 293 – 51 012 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex, géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Châlons-en-Champagne ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/2A/5A/2024/68 du 14 juin 2024 relative aux orientations de l'exercice 2024 pour la campagne budgétaire des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des services délégués aux prestations familiales ;
- Vu** le rapport d'orientation budgétaire des services tutélaires de la région Grand Est pour la campagne budgétaire 2024 ;
- Vu** l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu** l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif, validant l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs dans le champ de la branche des activités sanitaires, sociales et médico-sociales à but non-lucratif (BASSMS) ;
- Vu** le courrier du 06 novembre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne transmises par courrier en date du 9 juillet 2024 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter du CCAS de Châlons en Champagne ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 17 juillet 2024 ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du département de la Marne ;

ARRÊTE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et dépenses prévisionnelles du service tutélaire du CCAS de Châlons en Champagne sont autorisées et réparties comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants
Dépenses	Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	23 970,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe II - Dépenses afférentes au personnel	363 732,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Groupe III - Dépenses afférentes à la structure	21 771,00 €
	<i>Dont dépenses non reconductibles</i>	0,00 €
	Résultat incorporé (déficit)	0,00 €
	Total des dépenses (I+II+III)	409 473,00 €
Recettes	Groupe I - Produits de la tarification	353 473,00 €
	Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	56 000,00 €
	Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Résultat incorporé (excédent)	0,00 €
	Total des recettes (I+II+III)	409 473,00 €

Article 2

Pour l'exercice budgétaire 2024, la Dotation Globale de Financement du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne est fixée à 353 473,00€ euros (dont 0 euros de crédits non reconductibles).

En application de l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

- la quote-part versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de 352 412,58 € ;
- la quote-part versée par le Département de la Marne est fixée à 0,3 %, soit un montant de 1 060,42€.

Article 3

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 1.

À compter du 1er janvier 2025, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles et hors reprise de résultats est égale à 29 367,71 €. L'échéancier de paiement des versements mensuels 2024 est détaillé en annexe 2

Article 4

Conformément à l'article R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté a pour objet de procéder à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1^{er} janvier 2024 et le mois d'entrée en vigueur du nouveau tarif et de définir le montant des versements mensuels restant à courir jusqu'à la fin de l'exercice.

Ces montants se décomposent ainsi :

- (a) : **Montant annuel dû au titre de la part Etat de la DGF 2024 : 352 412,58 €** (article 2) ;
- (b) : **Montant des acomptes effectivement versés à cette date, sur la base de l'annexe 2 de l'arrêté de tarification 2023 : 236 468,70 €** (montant des acomptes versés pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024 inclus) ;
- (c) : **Montant total restant à verser au titre de 2024 (=a – b) : 115 943,88 €** ;
- (d) **Montant mensuel à verser (=c/nombre de mois restant dû jusqu'à la fin de l'exercice) : 38 647,96 €.**

Article 5

La dépense est imputée sur les crédits du budget opérationnel du programme n°304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;

- activité 030450161601 - Services tutélaires 0304-16-01 pour 352 412,58 € (trois cent cinquante-deux mille quatre-cent douze euros et cinquante-huit centimes) ;
- Centre de coût : MI6DDETS51
- Tiers : 2100062873
- Groupe de marchandises : 10.03.01

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de la région Grand Est.

Le comptable assignataire de la dépense est le Directeur régional des finances publiques du Grand Est.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours d'un recours, soit gracieux auprès de madame la préfète de la région du Grand Est soit hiérarchique auprès du Ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées dans les deux mois suivant la notification.

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée service de mandataire judiciaire à la protection des majeurs du CCAS de Châlons en Champagne, au conseil départemental de la Marne et au comptable assignataire.

Article 8

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Article 9

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, et la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités des solidarités et de la protection des populations de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités
Angélique ALBERTI

Par délégation
Le chef de l'Unité Cohésion Sociale
Denis LAFOSSE



ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2024 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2024

Service MJPM du CCAS de Châlons en Champagne

Mois	Montant	Type
Janvier	26 274,30 €	Ferme
Février	26 274,30 €	Ferme
Mars	26 274,30 €	Ferme
Avril	26 274,30 €	Ferme
Mai	26 274,30 €	Ferme
Juin	26 274,30 €	Ferme
Juillet	26 274,30 €	Ferme
Août	26 274,30 €	Ferme
Septembre	26 274,30 €	Ferme
Octobre	38 647,96 €	Ferme
Novembre	38 647,96 €	Ferme
Décembre	38 647,96 €	Ferme
	352 412,58 €	

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2025 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la Dotation globale de financement 2025

Service MJPM du CCAS de CHALONS EN CHAMPAGNE

Mois	Montant	Type
Janvier	29 367,71 €	Ferme
Février	29 367,71 €	Ferme
Mars	29 367,71 €	Ferme
Avril	29 367,71 €	Option
Mai	29 367,71 €	Option
Juin	29 367,71 €	Option
Juillet	29 367,71 €	Option
Août	29 367,71 €	Option
Septembre	29 367,71 €	Option
Octobre	29 367,71 €	Option
Novembre	29 367,71 €	Option
Décembre	29 367,77 €	Option
	352 412,58 €	



**RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la Région
Académique Grand Est**

ARRETE 2024-9101 SGR

portant subdélégation de signature pour les questions relatives à la jeunesse, à l'éducation populaire, à la vie associative, à l'engagement civique et aux sports pour la région académique Grand Est

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R222-16-6, R222-17 et R222-17-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 nommant M. Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand-Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2020 portant nomination de M. Emmanuel THIRY dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant nomination et affectation de M. Octave LAVAUX, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, à l'antenne de Strasbourg en qualité de chef de pôle sport ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 2024 portant affectation de M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Grand Est, en qualité d'adjoint au chef de pôle, éducation populaire, vie associative ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M Jean-Nicolas BIRCK, inspecteur jeunesse et des sports, adjoint du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Sébastien BORGES, inspecteur jeunesse et des sports, chef du pôle jeunesse éducation populaire, vie associative à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/668 du 29 décembre 2020 affectant M. Damien KLEINMANN, inspecteur jeunesse et des sports, chef de mission à la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports pour la région Grand-Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/383 du 25 juillet 2022 relatif à la délégation donnée à M. Richard LAGANIER, en qualité de recteur de la région académique Grand Est, à effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le champ de compétences des délégations régionales à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret 2020-1542 du 9 septembre 2020 ;

Vu le protocole du 15 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences pour la mise en œuvre des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2022-383 du 25 juillet 2022, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Emmanuel THIRY, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- M. Jean-Nicolas BIRCK, délégué régional académique adjoint.

À l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de la préfète de région, tous les actes administratifs et correspondances relevant des missions entrant dans le

champ de compétences des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports prévu dans le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 :

- Dans le champ de l'inspection, contrôle évaluation (ICE) :
 - o Coordination régionale de la mission ICE et appui aux actions départementales et interdépartementales.
- Dans le champ de la vie associative :
 - o Missions de délégué régional à la vie associative ;
 - o Conseil aux associations ;
 - o Gestion du Fonds de développement à la vie associative (FDVA).
- Dans le champ de la jeunesse et de l'éducation populaire :
 - o Mobilité des jeunes (COREMOB et programme Erasmus +).
- Dans le champ du sport :
 - o Développement du sport pour tous ;
 - o Développement du sport santé ;
 - o Promotion de l'éthique et des valeurs du sport ;
 - o Tutelle des CREPS ;
 - o Recensement des équipements sportifs ;
 - o Prévention du dopage ;
 - o Agrément des antennes médicales de prévention du dopage ;
 - o Lutte contre les trafics de produits dopants.
- Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif.

Sont exclues de la subdélégation, les correspondances adressées aux parlementaires ainsi qu'au Président de la collectivité régionale, ainsi que les conventions à conclure avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Sébastien BORGES, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- Au titre du pôle Jeunesse, éducation populaire, vie associative et des formations et certifications dans le champ de l'animation à M. Frédéric CUIGNET-ROYER, inspecteur de la jeunesse et des sports, adjoint chef de pôle ;
- Au titre de la mission régionale d'inspection de contrôle et d'évaluation, à M. Jean-Louis LAMARRE, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de mission ;

- Au titre du pôle Sport et des formations et certifications dans le champ du sport : à Monsieur Octave LAVAUUX, inspecteur de la jeunesse et des sports, chef de pôle ;
- Au titre du contrôle de légalité des actes des Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportive (CREPS) de Nancy, Reims et Strasbourg et des médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, à M. Damien KLEINMANN, inspecteur de la jeunesse et des sports.

Article 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté 2022-958 SGR du 13 septembre 2022.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Grand Est et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 13 SEP. 2024



Richard LAGANIER



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables,

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté du 31 août 2021, nommant Madame Virginie LECLER agent comptable au lycée Louis Bertrand de Val-de-Briey à compter du 1^{er} septembre 2021,

Considérant que Madame Virginie LECLER, comptable titulaire, cesse ses fonctions sans qu'un successeur ne soit installé afin de prendre de nouvelles fonctions,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Hervé BOUCHER, attaché principal d'administration, est nommé agent comptable par intérim du :

LGT Louis Bertrand – VAL-DE-BRIEY
COLLEGE Jules Ferry – VAL-DE-BRIEY
COLLEGE Jean Maumus – VAL-DE-BRIEY
COLLEGE Amilcar Zannoni – HOMECOURT
EREA Hubert Martin – VAL-DE-BRIEY
COLLEGE Gaston Ramon – AUDUN-LE-ROMAN
COLLEGE Joliot-Curie – TUCQUEGNIEUX

à compter du 15 septembre 2024.

Article 2 : Monsieur Hervé BOUCHER, attaché principal d'administration, est installé sur le poste d'agent comptable des établissements publics locaux d'enseignement susmentionnés à compter du 15 septembre 2024.

Article 3 : Le présent intérim prendra fin à la nomination du nouvel agent comptable.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 04 septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER

Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes - DDFIP
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



**ACADÉMIE
DE NANCY-METZ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Organisation
et de la Performance**

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE GRAND EST
LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE NANCY-METZ
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

VU l'article R421-62 du code de l'éducation,

VU l'article R421-65 du code de l'éducation,

VU l'arrêté du 29 juin 1987 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de nomination d'agents comptables ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 relatif à l'organisation du service des comptables publics,

VU l'arrêté rectoral du 24 novembre 2023 nommant Monsieur Grégory GRANDJEAN dans les fonctions d'agent comptable par intérim à compter du 27 novembre 2023,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 septembre 2024, il est mis fin aux fonctions d'agent comptable par intérim exercées par Monsieur Grégory GRANDJEAN, dans les établissements suivants :

LGT Arthur Varoquaux – TOMBLAINE
COLLEGE René Nicklès – DOMMARTEMONT
COLLEGE Jean Moulin – TOMBLAINE
LP Marie Marvingt – TOMBLAINE
COLLEGE Edmond de Goncourt – PULNOY
COLLEGE Emile Gallé – ESSEY-LES-NANCY
LPO Emmanuel Héré – LAXOU
COLLEGE Victor Prouvé - LAXOU
COLLEGE Guynemer – NANCY
COLLEGE Grandville – LIVERDUN
E.R.E.A. François-Richard Joubert – FLAVIGNY-SUR-MOSELLE

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 1^{er} septembre 2024

Pour le recteur,
Par délégation,
La secrétaire générale d'académie,

Richard LAGANIER Marie-Laure JEANNIN

CPI : - Etablissements - Chambre régionale des comptes
- Collectivités de rattachement - Services rectoraux DPAAE et DOS
- DDFIP

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



ACADÉMIE DE STRASBOURG

Liberté
Égalité
Fraternité

LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE

VU le Code de l'éducation,
VU les articles L131-2 et L131-5 du code de l'éducation
Vu les articles D131-11-10 et suivants du code de l'éducation

ARRÊTE

Article 1er : la commission académique, chargée, sous la présidence du recteur de l'académie ou de sa représentante, madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale d'académie, d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires exercés contre les décisions de refus d'autorisation d'instruction dans la famille est composée comme suit :

Monsieur Olivier KLEIN, Recteur, Président
Madame Nathalie MIOLON-WEBER, Inspectrice d'académie, inspectrice pédagogique régionale
Monsieur Romain BERNAUD, Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Camille PFLEGER, Médecin de l'éducation nationale
Madame Laure BRONCHARD, Conseillère technique de service social

Article 2 : sont désignées en qualité de membres suppléants :

Madame Claudine MACRESY-DUPORT, secrétaire générale d'académie, représentante du Recteur, Présidente
Madame Joelle PUGIN, Inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale
Monsieur Jean-François BOHY, Inspecteur de l'éducation nationale
Madame Delphine MEYER, Conseillère technique de service social

Article 3 : les membres titulaires et suppléants sont nommés pour une durée de deux ans par le recteur de l'académie à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 : l'arrêté rectoral daté du 12 juillet 2024 est abrogé.

Article 5 : madame la secrétaire générale d'académie, monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas- Rhin, monsieur le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le 17 SEP. 2024

Olivier Klein

Recteur de l'académie de Strasbourg



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 431
fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale
de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
OFFICIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté n° 52-2020-09-195 du 17 septembre 2020 de la Préfète de la Haute-Marne désignant les représentants du département de la Haute-Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 127/2020 du 18 septembre 2020 du Préfet des Vosges désignant les représentants du département des Vosges à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2020268-0001 du 24 septembre 2020 du Préfet de l'Aube désignant les représentants du département de l'Aube à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 24 septembre 2020 de la Préfecture du Bas-Rhin désignant les représentants du département du Bas-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté n° 2020-2025 du 24 septembre 2020 de la Préfète de la Meuse désignant les représentants du département de la Meuse à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-636 du 29 septembre 2020 du Préfet des Ardennes désignant les représentants des Ardennes à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;

- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 du Préfet du Haut-Rhin désignant les représentants du département du Haut-Rhin à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2020 du Préfet de Meurthe-et-Moselle désignant les représentants du département de Meurthe-et-Moselle à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DCL/1-071 du 30 septembre 2020 du Préfet de la Moselle désignant les représentants du département de la Moselle à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 2 octobre 2020 du Préfet de la Marne désignant les représentants du département de la Marne à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2020 de la Préfète du Bas-Rhin portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2020 fixant la liste des candidats et portant désignation des représentants non membres de droit du Bas-Rhin de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est ;

CONSIDÉRANT que M. Franck LEROY est élu Président du Conseil régional de la région Grand Est ; que M. Franck LEROY est également président de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ; que nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 précité ; que dans ces conditions la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ne peut avoir de représentant ; que toutefois aucune disposition législative ou réglementaire n'empêche M. Franck LEROY de s'exprimer au titre de ses différents mandats ;

CONSIDÉRANT que M. Mathieu KLEIN est élu Président de la Métropole du Grand Nancy ; que M. Mathieu KLEIN est également maire de la ville de Nancy ; que nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 précité ; que dans ces conditions la ville de Nancy ne peut avoir de représentant ; que toutefois aucune disposition législative ou réglementaire n'empêche M. Mathieu KLEIN de s'exprimer au titre de ses différents mandats ;

CONSIDÉRANT que M. Arnaud ROBINET est élu Président du Grand Reims ; que M. Arnaud ROBINET est également maire de la ville de Reims ; que nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 précité ; que dans ces conditions la ville de Reims ne peut avoir de représentant ; que toutefois aucune disposition législative ou réglementaire n'empêche M. Arnaud ROBINET de s'exprimer au titre de ses différents mandats ;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane HABLOT a été élu député lors des élections législatives du 07 juillet 2024 ; qu'il a démissionné de son mandat de maire de Vandoeuvre-les-Nancy et a ainsi perdu la qualité au titre de laquelle il a été élu au collège des représentants élus des communes de plus de 30 000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle ; qu'ayant été élu seul représentant à la CTAP dans ce collège pour la Meurthe et Moselle, il ne peut être remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui conformément aux dispositions de l'article D1111-7 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que la population de la commune de Vandoeuvre-les-Nancy est, à la date du présent arrêté, sous le seuil des 30000 habitants ; qu'aucune autre commune n'étant pas déjà représentée à la CTAP n'est éligible à siéger au collège des représentants élus des communes de plus de 30 000 habitants du département de Meurthe-et-Moselle ; que par conséquent il n'est pas nécessaire de procéder aux élections requises dans le collège considéré ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Sont membres de droit à la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est, en vertu des articles 1^o à 3^o du II de l'article L. 1111-9-1 du CGCT :

1.1 – Représentant du Conseil Régional (1^o du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT)

M. Franck LEROY, Président du Conseil Régional de la région Grand Est, Président de la Communauté d'Agglomération d'Epervain, Coteaux et Plaine de Champagne

1.2 – Représentant du Conseil départemental (2^o du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour la collectivité européenne d'Alsace :

Monsieur le Président du Conseil départemental d'Alsace,

pour le département des Ardennes :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Ardennes,

pour le département de l'Aube :

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube,

pour le département de la Marne :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,

pour le département de la Haute-Marne :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Madame la Présidente du Conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle,

pour le département de la Meuse :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Meuse,

pour le département de la Moselle :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Moselle,

pour le département des Vosges :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Vosges,

1.3 – Représentants des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants (3^o du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

M. Boris RAVIGNON, Président de la Communauté d'agglomération Ardennes Métropole,
M. Thomas SAMYN, Président de la Communauté de communes du Pays Rethélois,

pour le département de l'Aube :

M. François BAROIN, Président de la Communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole,

pour le département de la Marne :

M. Arnaud ROBINET, Président de la Communauté urbaine du Grand Reims
M. Jacques JESSON, Président de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

pour le département de la Haute-Marne :

M. Stéphane MARTINELLI, Président de la Communauté d'agglomération de Chaumont,
M. Quentin BRIÈRE, Président de la Communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise,

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

M. Mathieu KLEIN, Président de la Métropole du Grand Nancy,
M. Serge DE CARLI, Président de la Communauté d'agglomération de Longwy,
M. Luc RITZ, Président de la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
M. Fabrice CHARTREUX, Président de la Communauté de communes Terres Toulaises,
M. Bruno MINUTIELLO, Président de la Communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat,
M. Henry LEMOINE, Président de la Communauté de communes du bassin de Pont-à-Mousson,
M. Laurent TROGRIC, Président de la Communauté des communes du bassin de Pompey,

pour le département de la Meuse :

Mme Martine JOLY, Présidente de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc – Sud Meuse,

pour le département de la Moselle :

M. François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,
M. Pierre CUNY, Président de la Communauté d'agglomération Portes de France – Thionville,
M. Jean-Claude HEHN, Président de la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France,
M. Michel LIEBGOTT, Président de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch,
M. Roland ROTH, Président de la Communauté d'agglomération Sarreguemines Confluences,
M. Salvatore COSCARELLA, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie,
M. Lionel FOURNIER, Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,
M. Julien FREYBURGER, Président de la Communauté de communes Rives de Moselle,
M. Roland KLEIN, Président de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud,
M. David SUCK, Président de la Communauté de communes du Pays de Bitche,
M. Arnaud SPET, Président de la Communauté de communes de l'Arc Mosellan,
M. Pierre LANG, Président de la Communauté de communes de Freyming – Merlebach,
M. Jérôme END, Président de la Communauté de communes du Saulnois,

pour le département du Bas-Rhin :

Mme Pia IMBS, Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,
M. Claude STURNI, Président de la Communauté d'agglomération de Haguenau,
M. Denis HOMMEL, Président de la Communauté de communes du Pays Rhéna,
M. Laurent FURST, Président de la Communauté de communes de la Région de Molsheim-Mutzig,
M. Olivier SOHLER, Président de la Communauté de communes de Sélestat,
M. Stéphane SCHAAL, Président de la Communauté de communes du canton d'Erstein,
M. Dominique MULLER, Président de la Communauté de communes du Pays de Saverne,

pour le département du Haut-Rhin :

M. Fabian JORDAN, Président de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération,
M. Eric STRAUMANN, Président de la Communauté d'agglomération Colmar Agglomération,
M. Jean-Marc DEICHTMANN, Président de la Communauté d'agglomération Saint-Louis Agglomération,

M. Gilles FREMIOT, Président de la Communauté de communes Sundgau,
M. Marcello ROTOLO, Président de la Communauté de communes de la région de Guebwiller,
M. François HORNY, Président de la Communauté de communes Thann-Cernay,
M. Gérard HUG, Président de la Communauté de communes Pays Rhin – Brisach,

pour le département des Vosges :

M. Michel HEINRICH, Président de la Communauté d'agglomération d'Épinal,
M. Claude GEORGE, Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,
M. Didier HOUOT, Président de la Communauté de communes des Hautes Vosges,
Mme Catherine LOUIS, Présidente de la Communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales

ARTICLE 2 :

Sont désignés membres autre que de droit de la conférence territoriale de l'action publique de la région Grand Est :

2.1 – Représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants (4° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire : M. Bernard DEKENS, Président de la Communauté de communes Ardenne rives de Meuse

Remplaçant : M. Régis DEPAIX, Président de la Communauté de communes Vallées et plateau d'Ardenne

pour le département de l'Aube :

Titulaire : M. Philippe BORDE, Président de la Communauté de communes de la région de Bar-sur-Aube

Remplaçant : M. Loïc ADAM, Président de la Communauté de communes de Seine et Aube

pour le département de la Marne :

Titulaire : M. Bertrand COUROT, Président de la Communauté de communes de l'Argonne Champenoise

Remplaçant : M. Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de communes de la Brie Champenoise

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : Mme Marie-Claude LAVOCAT, Présidente de la Communauté de communes des Trois Forêts

Remplaçant : M. Eric DARBOT, Président de la Communauté de communes des Savoir-Faire

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : M. Gilles SOULIER, Président de la Communauté de communes Mad et Moselle

Remplaçant : M. Daniel MATERGIA, Président de la Communauté de communes Coeur du Pays-haut

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Michel LOISY, Président de la Communauté de communes des Portes de Meuse

Remplaçant : Mme Anne ROUSSEL, Présidente de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain

pour le département de la Moselle :

Titulaire : – vacant –

Remplaçant : M. Armel CHABANE, Président de la Communauté de communes Bouzonvillois et des Trois Frontières

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire : M. Justin VOGEL, Président de la Communauté de communes du Kochersberg
Remplaçant : M. Denis RIEDINGER, Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn

pour le département du Haut-Rhin :

Titulaire : M. Norbert SCHICKEL, Président de la Communauté de communes de la Vallée de Munster
Remplaçant : M. Christophe BELTZUNG, Président de la Communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach

pour le département des Vosges :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

2.2. – Représentants des communes de plus de 30 000 habitants (5° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département de l'Aube :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département de la Marne :

Titulaire : vacant
Remplaçant : M. Benoist APPARU, Maire de la commune de Châlons-en-Champagne

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département de la Meuse :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département de la Moselle :

Titulaire : vacant
Remplaçant : vacant

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire : Mme Jeanne BARSEGHIAN, Maire de la commune de Strasbourg
Remplaçant : Mme Danielle DAMBACH, Maire de la commune de Schiltigheim

pour le département du Haut-Rhin :

Titulaire : Mme Michèle LUTZ, Maire de la commune de Mulhouse
Remplaçant : vacant

pour le département des Vosges :

Titulaire : M. Patrick NARDIN, Maire de la commune d'Épinal

Remplaçant : vacant

2.3. – Représentants des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants (6° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire : M. Yann DUGARD, Maire de la commune de Vouziers

Remplaçant : M. Mathieu SONNET, Maire de la commune de Fumay

pour le département de l'Aube :

Titulaire : M. Jean-Michel VIART, Maire de la commune de Saint-Julien-les-Villas

Remplaçant : M. Pascal LANDRÉAT, Maire de la commune de Pont-Sainte-Marie

pour le département de la Marne :

Titulaire : M. Jean-Pierre BOUQUET, Maire de la commune de Vitry-le-François

Remplaçant : M. Dominique LEVEQUE, Maire de la commune d'Aÿ-Champagne

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : Mme Anne CARDINAL, Maire de la commune de Langres

Remplaçant : vacant

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : Mme Catherine PAILLARD, Maire de la commune de Lunéville

Remplaçant : M. Henri POIRSON, Maire de la commune de Dieulouard

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Xavier COCHET, Maire de la commune de Saint-Mihiel

Remplaçant : vacant

pour le département de la Moselle :

Titulaire : M. Alexandre CASSARO, Maire de la commune de Forbach

Remplaçant : M. Rémy DICK, Maire de la commune de Florange

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire : M. Vincent DEBES, Maire de la commune de Hoenheim

Remplaçant : M. Jean-Lucien NETZER, Maire de la commune de Bischwiller

pour le département du Haut-Rhin :

Titulaire : M. Antoine HOMÉ, Maire de la commune de Wittenheim

Remplaçant : M. Pierre DISCHINGER, Maire de la commune de Munster

pour le département des Vosges :

Titulaire : M. Cédric HAXAIRE, Maire de la commune de Capavenir Vosges

Remplaçant : M. Stessy SPEISSMANN MOZAS, Maire de la commune de Gérardmer

2.4. – Représentants des communes de moins de 3 500 habitants (7° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

pour le département des Ardennes :

Titulaire : M. Miguel LEROY, Maire de la commune d'Auvillers-les-Forges

Remplaçant : M. André GODIN, Maire de la commune de Glaire

pour le département de l'Aube :

Titulaire : M. Denis MAILIER, Maire de la commune d'Avant-les-Ramerupt

Remplaçant : M. Alain STEINMANN, Maire de la commune de Voué

pour le département de la Marne :

Titulaire : Mme Brigitte CHOCARDELLE, Maire de la commune de Sainte-Marie-à-Py
Remplaçant : M. Cyril LAURENT, Maire de la commune des Essarts-le-Vicomte

pour le département de la Haute-Marne :

Titulaire : M. Henri LINARES, Maire de la commune de Humes-Jorquenay
Remplaçant : M. Jonathan HASELVANDER, Maire de la commune de Bourmont-entre-Meuse-et-Mouzon

pour le département de la Meurthe-et-Moselle :

Titulaire : M. Philippe ARNOULD, Maire de la commune de Saint Sauveur
Remplaçant : vacant

pour le département de la Meuse :

Titulaire : M. Gérard FILLON, Maire de la commune de Beurey sur Saulx
Remplaçant : M. Michel MOREAU, Maire de la commune de Lavallée

pour le département de la Moselle :

Titulaire : M. Gaëtan BENIMEDDOURENE, Maire de la commune de Château-Salins
Remplaçant : Mme Sylvie BOUSCHBACHER, Maire de la commune d'Insviller

pour le département du Bas-Rhin :

Titulaire : Mme Marie-Reine FISCHER, Maire de la commune de Dinsheim-Sur-Bruche
Remplaçant : M. Jacques CORNEC, Maire de la commune de Bourgheim

pour le département du Haut-Rhin :

Titulaire : M. Thomas ZELLER, Maire de la commune de Hégenheim
Remplaçant : M. Bernard HIRTH, Maire de la commune de Sentheim

pour le département des Vosges :

Titulaire : M. Michel FOURNIER, Maire de la commune de Les Voivres
Remplaçant : M. Jean-Paul BOULANGER, Maire de la commune de La Houssière

Le représentant titulaire mentionné aux 4° à 7° du II de l'article L.1111-9-1 du CGCT dont le siège devient vacant pour cause de décès, de démission ou de la perte de la qualité au titre de laquelle il a été élu ou désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par la personne élue en même temps que lui à cet effet. Lorsque ces dispositions ne peuvent plus être appliquées, il est procédé, dans un délai de trois mois, aux élections ou aux désignations requises dans le collège considéré.

2.5. – Représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne (8° du II de l'article L 1111-9-1 du CGCT) :

Mme Alice MOREL, Maire de la commune de Bellefosse.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°2024-385 du 27 août 2024 fixant la liste des membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de la région Grand Est est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **16 SEP. 2024**

La Préfète,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.

Josiane CHEVALIER

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 11 juillet 2024

**portant modification (n°11) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne**

N°75/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 76/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les arrêtés 116/2022, 143/2022, 169/2022, 01/2023, 19/2023, 39/2023, 53/2023, 75/2023, 100/2023 et 47/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Mme Corinne DAHERON, membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) devient membre titulaire.

En conséquence, le siège suppléant de Mme Corinne DAHERON devient vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 11 juillet 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse**

N°77/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 15/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Vu les arrêtés 23/2024 et 48/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, en tant que représentants des associations familiales et sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- Mme Francine AUDART

Article 2 :

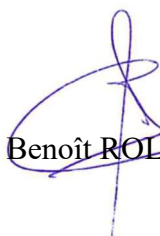
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 11 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 23 juillet 2024

**portant modification (n°9) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne**

N°79/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 74/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les arrêtés 103/2022, 133/2022, 167/2022, 182/2022, 23/2023, 68/2023, 78/2023 et 68/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle :

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Haute-Marne en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME)

- M. Benoit BIENAIME

Article 2


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 23 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 23 juillet 2024

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

N°81/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022, 42/2023, 56/2023, 81/2023, 45/2024 et 56/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- M. Laurent GUILBOT en remplacement de M. Julien LAZZARIN

Article 2 :


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 23 juillet 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 27 août 2024

**portant modification (n°8) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle**

N°82/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 11/2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les arrêtés 174/2022, 42/2023, 56/2023, 81/2023, 45/2024, 56/2024 et 81/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. Frédéric BRUCKER en remplacement de M. Steven BRIQUET

Est nommé membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE) :

- M. Steven BRIQUET en remplacement de M. Frédéric BRUCKER

Article 2 :


Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Arrêté du 27 août 2024

**portant modification (n°3) de la composition du conseil
du Centre de Traitement Informatique Strasbourg**

N°83/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté 129/2022 portant nomination des membres du conseil du Centre de Traitement Informatique Strasbourg ;

Vu les arrêtés 130/2022 et 139/2022 portant modifications de la composition du conseil du Centre de Traitement Informatique Strasbourg ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

En application de l'arrêté du 17 avril 2024 modifiant l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, et notamment au sein de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Marne :

Mme Fabienne VERQUERRE, représentant suppléant des employeurs sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) n'est plus membre du conseil du Centre de Traitement Informatique Strasbourg.

Article 2 :

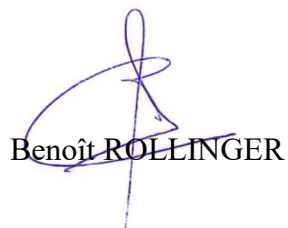
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 27 août 2024

portant modification (n°6) de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

N°84/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 14/2022, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les arrêtés 180/2022, 59/2023, 96/2023, 04/2024 et 46/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

M. Cyrille LE NAOUR, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle.

Article 2 :

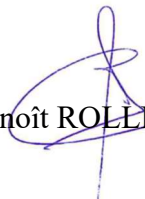
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 27 août 2024

**portant modification (n°6) de la composition du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle
auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales de la Lorraine**

N° 85/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 18/2022 portant nomination des membres du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les arrêtés 106/2022, 123/2022, 185/2022, 97/2023 et 57/2023 portant modifications de la composition du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

M. Cyrille LE NAOUR, représentant titulaire des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), n'est plus membre du conseil départemental de la Meurthe-et-Moselle auprès du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de la Lorraine.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

Arrêté du 27 août 2024

**portant modification (n°5) de la composition du conseil de l'Instance Régionale de la
Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est**

N° 86/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 612-4 ;

Vu l'arrêté 01/2022 du 24 janvier 2022 portant nomination des membres du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les arrêtés 08/2022, 09/2022, 50/2023 et 34/2024 portant modifications de la composition du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

M. Cyrille LE NAOUR, représentant suppléant des travailleurs indépendants sur désignation de la Fédération Nationale des Auto-Entrepreneurs (FNAE), n'est plus membre du conseil de l'Instance Régionale de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants du Grand-Est.

Article 2 :

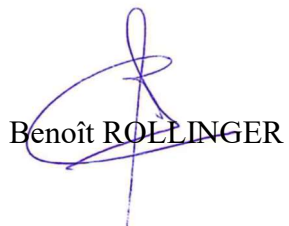
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 27 août 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 03 septembre 2024

**portant modification (n°4) de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube**

N°88/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 75/2022 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les arrêtés 112/2022, 131/2022 et 55/2024 portant modifications de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube, en tant que représentant d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et sur désignation de l'Union Nationale des Associations Agréées d'usagers du Système de Santé (UNAASS) :

- Mme Catherine ANDREWS

Article 2

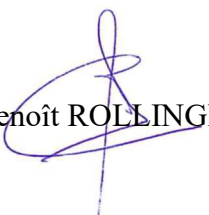
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 03 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 05 septembre 2024

**portant modification (n°7) de la composition du Conseil d'Administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne**

N°91/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 40/2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Vu les arrêtés 179/2022, 04/2023, 45/2023, 77/2023, 86/2023 et 101/2023 portant modifications de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Marne, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- Mme Zoulikha ZEGHDANE en remplacement de M. Ahmed BACHIRI

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 05 septembre 2024

**portant modification (n°5) de la composition du conseil départemental du Haut-Rhin auprès
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale
et d'Allocations Familiales d'Alsace**

N° 92/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 22/2022 portant nomination des membres du conseil départemental du Haut-Rhin auprès
du Conseil d'Administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et
d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les arrêtés 60/2022, 88/2023, 91/2023 et 36/2024 portant modifications de la composition du
conseil départemental du Haut-Rhin auprès du Conseil d'Administration de l'Union de
Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales d'Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef
de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité
sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé, membre suppléant du conseil départemental du Haut-Rhin auprès du conseil
d'administration de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales d'Alsace, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la
Confédération Générale du Travail-Force Ouvrière (CGT-FO) :

- M. Nasser NAJI NACHER

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 05 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de la santé et des
solidarités

Arrêté du 12 septembre 2024

**Portant modification (n°12) de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges**

N°93/2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 16/2022 du 15 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les arrêtés 69/2022, 150/2022, 155/2022, 165/2022, 15/2023, 25/2023, 33/2023, 44/2023, 12/2024, 19/2024 et 60/2024 portant modifications de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 02 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Benoît ROLLINGER, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Est nommé, membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Vosges, en tant que représentant des associations familiales et sur désignation de l'Union Nationale des Associations Familiales (UNAF) :

- M. Renaud DESRISCOURT DE LANUX en remplacement de M. Pierre BRIERY

Article 2 :

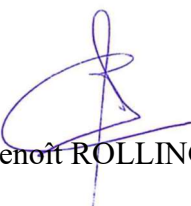
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Nancy, le 12 septembre 2024

La ministre du travail, de la santé et des
solidarités

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
Mission Nationale de Contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoit ROLLINGER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024 / 422
PORTANT ATTRIBUTION DU LABEL « ARCHITECTURE CONTEMPORAINE REMARQUABLE
»
À L'OUVRAGE CHAPELLE NOTRE-DAME-DE L'ESPÉRANCE
5 RUE DU MORVAN 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY – MEURTHE-ET-MOSELLE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
OFFICIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 17/12/2015 ;
- VU l'accord du propriétaire en date du 31 août 2018 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDÉRANT l'architecture de la Chapelle Notre-Dame-de l'Espérance de Vandoeuvres-les-Nancy et notamment son inscription dans l'histoire de l'architecture du XXe siècle ;
- CONSIDÉRANT que cette architecture est remarquable au regard de son appartenance à un ensemble ou à une œuvre dont l'auteur fait l'objet d'une reconnaissance nationale ou locale ;
- SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles ;

ARRÊTE:

ARTICLE 1 :

Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué à l'ouvrage Chapelle Notre-Dame-de l'Espérance de Vandoeuvre-les-Nancy conçu par l'architecte Noël Lemaresquier (1903-1982), située à Vandoeuvre-les-Nancy, 5 rue du Morvan et appartenant au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy, domicilié au 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - CO 60034 54035 Nancy cedex- France.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle 044, figurant au cadastre section BR de Vandoeuvre-les-Nancy, délimitée par des traits noirs sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 :

Le label est attribué pour une durée de 100 ans à compter de 1973, date de livraison de l'édifice. Il expirera en 2073.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R.650-6 du code du patrimoine, le propriétaire du bien désigné à l'article 1 est tenu d'informer la Préfète de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou de déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer la Préfète de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Elle est notifiée au Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy.

Une copie en est adressée à la ville de Vandœuvre-lès-Nancy.

ARTICLE 5 :

La directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le **17 SEP. 2024**

La préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Samuel BOUJU

PLAN DÉLIMITATION
CHAPELLE NOTRE-DAME-DE L'ESPÉANCE DE VANDOEUVRE-LES-NANCY
5 RUE DU MORVAN - 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY- MEURTHE-ET-MOSELLE





ARRÊTÉ DRAAF-GRAND EST/SRFD/2024-197

**portant aménagement du calendrier scolaire pour l'établissement public local
d'enseignement et de formation professionnelle agricole (EPLEFPA) des Vosges pour
l'année scolaire 2024-2025**

LA DIRECTRICE RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

- VU le code de l'éducation, notamment ses articles D. 521-1 à D. 521-9 ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2021 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 5 juillet 2019 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, portant nomination de Mme Anne BOSSY en qualité de directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 2022 fixant le calendrier scolaire des années 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026 ;
- VU la délibération n° 2024-02-16 du conseil d'administration de l'EPLEFPA des Vosges qui s'est réuni en séance ordinaire le 25 juin 2024 ;
- VU la demande de modification du calendrier scolaire du 19 juillet 2024 ;

ARRÊTE :

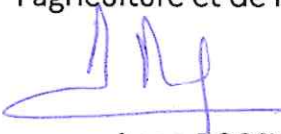
ARTICLE 1^{er} : La présence de jours fériés les jeudis 1^{er} et 8 mai 2025 suivis de jours vaqués les vendredis 2 et 9 mai 2025 étant susceptible de mettre en difficulté le fonctionnement du service public de l'enseignement dans l'EPLEFPA des Vosges, la période de travail initialement prévue les vendredis 2 et 9 mai 2025 devient une période de vacances des classes.

ARTICLE 2 : Le report des cours qui ne seront pas assurés le vendredi 2 mai 2025 se fera les mercredis 5 février et 30 avril 2025 après-midi et le report des cours qui ne seront pas assurés le vendredi 9 mai 2025 se fera les mercredis 23 avril et 7 mai 2025 après-midi.

ARTICLE 3 : Le chef du service régional de la formation et du développement de la région Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et notifié à la directrice de l'EPLEFPA des Vosges.

Fait à Metz, le 30 AOUT 2024

La directrice régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt,



Anne BOSSY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.